2)	Deutsche Post AG et DHL Express (Italy) Srl, anciennement DHL International Srl, sont condamnées aux dépens.
3)	La République italienne supporte ses propres dépens.
	Arrêt de la Cour (première chambre) du 23 février 2006 — Commission / Finlande
	(affaire C-232/03)
(«Manquement d'État — Travailleurs — Libre circulation — Utilisation de véhicules immatriculés à l'étranger et mis à la disposition du travailleur par l'employeur résidant à l'étranger»)	
	circulation des personnes — Travailleurs — Restrictions (Art. 39 CE) (cf. 49-52, 55, disp. 1)
Objet	
Manquement d'État — Art. 10 et 39 CE — Conditions, pour les travailleurs résidant en Finlande et employés à l'étranger, à l'utilisation de véhicules immatriculés à l'étranger et mis à leur disposition par l'employeur.	

Dispositif

En empêchant les travailleurs frontaliers résidant en Finlande et occupant un emploi dans un autre État membre de bénéficier de l'utilisation des véhicules de fonction mis à leur disposition par leurs employeurs établis dans un autre État membre et immatriculés dans cet autre État membre, au seul motif que les travailleurs frontaliers en question résident sur le territoire finlandais, où les véhicules appartenant à leurs employeurs sont amenés,

et

en empêchant les travailleurs frontaliers en question de bénéficier, à des fins professionnelles et privées, de l'utilisation des véhicules de société mis à leur disposition par leurs employeurs établis dans un autre État membre et immatriculés dans cet autre État membre, alors que ces véhicules ne sont ni destinés à être essentiellement utilisés en Finlande à titre permanent ni, en fait, utilisés de cette façon, au seul motif que ces travailleurs résident sur le territoire finlandais, où les véhicules appartenant à leurs employeurs sont amenés.

la République de Finlande a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 39 CE.

- 2) Le recours est rejeté pour le surplus.
- 3) Chaque partie supporte ses propres dépens.
- 4) Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord supporte ses propres dépens.